

sociale compétents les prennent en charge dans quelques situations. Certains hôpitaux recourent aux prestations de traducteurs et traductrices interculturels et en assument les frais. Approches possibles:

- ▶ s'adresser aux services d'aide sociale en matière d'asile / services sociaux pour réfugiés pour qu'ils prévoient une personne accompagnante maîtrisant les deux langues
- ▶ téléphoner à la personne de confiance du patient ou de la patiente au cours de la consultation
- ▶ s'adresser au service de traduction interculturelle «comprendi?» Eigerplatz 5, 3007 Berne (80fr./h) vermittlung@comprendi.ch, 031 378 60 20
- ▶ s'adresser au service national d'interprétariat téléphonique, en cas d'urgence linguistique, tous les jours de 07h00 à 19h00. Tél. 0842 442 442 (3 fr./min., au moins 30 fr./appel).

Tableaux cliniques

Les personnes ayant dû fuir leur pays souffrent en général des mêmes maladies que la population locale. Il arrive toutefois que leurs maux s'extériorisent différemment, leurs conditions de séjour étant parfois très difficiles et stressantes. Les médecins doivent ainsi faire preuve de sensibilité en communiquant avec leurs patients et patientes et tenir compte de leur situation actuelle et passée. L'accès restreint au marché du travail, à des programmes d'occupation et à des structures de jour affecte également la santé psychique.

Traumatismes, torture, troubles psychiques

L'offre en consultations des Services psychiatriques universitaires à l'attention des migrants et migrantes comprend des

examens psychiatriques, un traitement socio-psychiatrique et psychothérapique ambulatoire (si nécessaire, avec traduction), une thérapie par le mouvement, des groupes psycho-éducatifs et des mesures relevant du domaine du travail social.

- ▶ Consultations de psychiatrie transculturelle, Clinique universitaire en psychiatrie et psychothérapie Murtenstrasse 21, 3008 Berne tél. 031 632 88 11

Le Service ambulatoire pour les victimes de la torture et de la guerre de la Croix-Rouge suisse, propose aux personnes traumatisées une vaste offre de thérapies: examens médicaux et psychologiques, traitement, suivi à long terme, thérapie de groupe et conseil aux proches des victimes. En cas de besoin, il sera fait appel aux prestations de traducteurs et traductrices interculturels.

- ▶ Service ambulatoire pour victimes de la torture et de la guerre, CRS Werkstrasse 16, 3084 Wabern tél. 058 400 47 77

Que faire dans un cas d'urgence psychiatrique ?

- ▶ Urgences psychiatriques 24h/24 tél. 031 632 88 11 krisenambulanz.upd@gef.be.ch

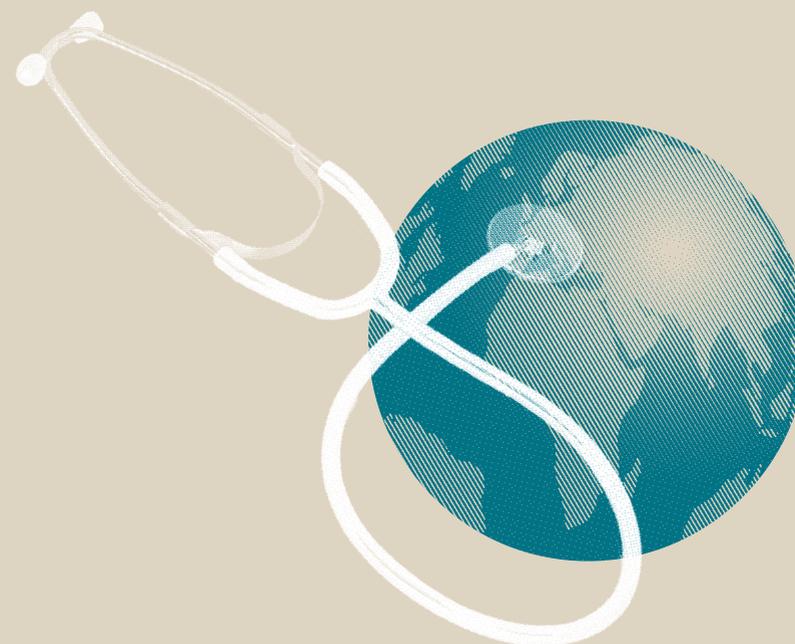
Pour de plus amples informations

- ▶ Office de consultation sur l'asile OCA Effingerstrasse 55, 3008 Berne tél. 031 385 18 11 www.kkf-oca.ch
- ▶ Portail Internet sur l'asile du canton de Berne www.asyl.sites.be.ch > Santé
- ▶ migesplus.ch Portail en plusieurs langues sur la santé conçu par la Croix-Rouge Suisse sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique.

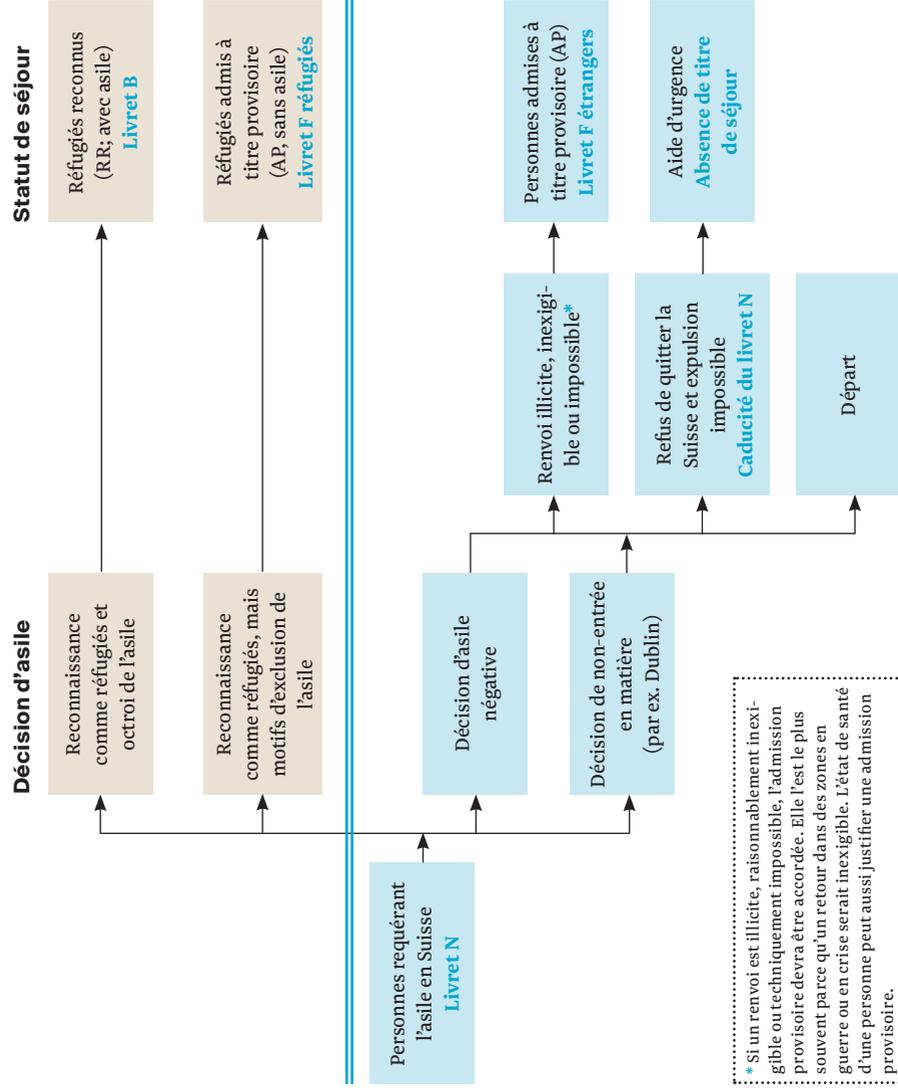


Soins de santé pour les personnes contraintes de fuir leur pays

Information à l'attention du personnel de santé du canton de Berne



Statut de séjour des personnes relevant du domaine de l'asile



Compétences dans le canton de Berne

Service cant. compétent:
Office social de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

Services sociaux pour réfugiés:

- CRS Migration
- Caritas
- 5 ans après l'arrivée (livret B) ou 7 ans après l'arrivée (livret F); services sociaux communaux ou régionaux

Service cant. compétent:
Office de la population et des migrations de la Direction de la police et des affaires militaires (POM)

Services d'aide sociale en matière d'asile:

- Asyl Berner Oberland
- Asile Bienne & Région
- Aide aux réfugiés de l'Armée du Salut
- Centre de compétences Intégration de Berne
- ORS Service AG
- Zentrum Bäregg GmbH (pour RMNA)
- AP, 7 ans après l'arrivée (AP7+); services sociaux communaux ou régionaux

Assurance-maladie

Les personnes requérant l'asile (livret N) ou admises provisoirement (livret F étrangers) et bénéficiant de l'aide sociale dans le canton de Berne sont affiliées par le Service des migrations à l'assurance-accidents et à l'assurance-maladie (assurance de base). Elles sont assurées selon le modèle du médecin de premier recours, auquel elles doivent impérativement s'adresser en premier lieu.

Un «voucher» fait office de carte d'assuré et comporte, outre les données personnelles, le nom du médecin de premier recours et l'adresse de facturation de l'assurance. Le décompte peut être effectué selon le système du tiers payant.

Les réfugiés reconnus (livret B) ou admis provisoirement (livret F réfugiés) obtiennent une carte d'assuré ordinaire. Il leur faut s'assurer eux-mêmes, ou via les services sociaux pour réfugiés, auprès d'une caisse-maladie.

Soins de santé dès l'arrivée dans les centres fédéraux

Depuis janvier 2018, suite à la révision de la loi sur les épidémies, les mesures sanitaires de frontière ont été remplacées par des informations portant sur les maladies infectieuses et leurs symptômes, ainsi que sur l'accès aux soins médicaux. Toutes les personnes requérant l'asile ont par ailleurs accès à une première consultation gratuite.

1. **Informations médicales à l'arrivée** fournies sur place par du personnel infirmier : informations sur les soins de santé, sur les symptômes et risques de maladies transmissibles, ainsi que sur l'accès aux vaccinations (tool multilingue standardisé).
2. **Premières consultations facultatives** par du personnel infirmier : saisie et documentation systématiques de l'état de santé et du

statut vaccinal, sur la base d'un questionnaire électronique.

3. **Adressage au médecin du centre** en cas de problème de santé urgent et aigu, ou alors de soupçon de maladie contagieuse ou pour faire des vaccins. Les médecins peuvent faire appel à des traducteurs interculturels.

Vaccinations

Les vaccinations de base (diphtérie-tétanos-coqueluche, rougeole-oreillons-rubéole, poliomyélite et varicelle) étant généralement proposées dans les centres fédéraux, les cantons n'effectueront en cas de besoin que des rappels. Les vaccinations faites durant le séjour dans les centres fédéraux sont documentées dans le dossier médical.

Transfert de données de la Confédération au canton

Le canton reçoit d'ordinaire le dossier médical des personnes requérant l'asile lui ayant été attribuées. Les dossiers sont transmis à l'organisation d'encadrement, qui les fait parvenir au médecin de premier recours. En outre, les requérants et requérantes disposent d'un exemplaire personnel de leur dossier.

Transfert de données dans le canton

Pour connaître le précédent médecin de premier recours, il convient de s'adresser au service d'aide sociale compétent ou au Service des migrations (Domaine des soins de santé – gesundheitswesen.midi@pom.be.ch).

Traduction

La barrière des langues constitue un problème majeur dans la prise en charge médicale des personnes ayant dû fuir leur pays. Une traduction professionnelle s'avère ici indispensable. La question du financement des frais de traduction n'est hélas pas résolue. Les services d'aide